

## Avenant n° 91 du 7 septembre 2005

### Article 1 :

L'alinéa 5 de l'article 3.1.1 du titre III de la convention collective de l'animation est supprimé.

### Article 2 :

Le dernier alinéa de l'article 3.1.1 du titre III de la convention collective nationale de l'animation est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les délégués du personnel sont élus pour une durée correspondant à celle définie par l'article L.423-16 du code du travail.

### Article 3 :

La première phrase de l'alinéa 2 du paragraphe "Constitution" de l'article 3.2.1 du titre III de la convention collective nationale de l'animation est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes :

Les membres du comité d'entreprise et le cas échéant du comité central d'entreprise, sont élus pour une durée correspondant à celle définie par l'article L.423-16 du code du travail.

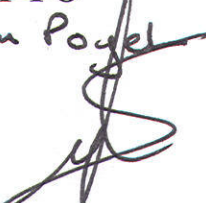
### Article 4 :

Le présent avenant prend effet le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension. Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension.

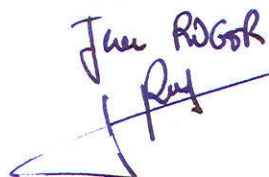
CGT

  
N. Gardet

CGT-FO

Yann Poytel  


CFDT

Jean RIDGOR  



CFTC

  
C. Ronbouts

CFE-CGC

Alain LEROUX  


CNEA

  
Robert BARON